

**RÉSOLUTION N°CE-2017-569-DEC
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE TERREBONNE
DU 10 MAI 2017**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance régulière du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 10 mai 2017.

CE-2017-569-DEC

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec construit le poste de transformation Judith-Jasmin;

ATTENDU QUE des massifs souterrains sortent du poste Judith-Jasmin pour distribution et qu'un des massifs traverse le boulevard des Entreprises;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne prévoyait des travaux de pavage du boulevard des Entreprises;

ATTENDU QUE des rencontres de coordination ont eu lieu entre la Ville de Terrebonne et la société Hydro-Québec afin d'établir les séquences des travaux de chantier dès 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a avisé, par courriel, la société Hydro-Québec que des travaux de pavage auraient lieu sur le boulevard des Entreprises en 2016-2017;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a déduit que les travaux de pavage auraient lieu en 2017;

ATTENDU QUE les travaux de pavage sur le boulevard des Entreprises ont eu lieu, selon ce qui avait été prévu en 2016, sur la majorité du tronçon et en 2017 sur la partie devant le Centre de Formation professionnelle;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec veut traverser le boulevard des Entreprises, nouvellement pavé, en tranchée ouverte;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne demande à la société Hydro-Québec de traverser le boulevard des Entreprises en forage afin de ne pas abîmer le nouveau pavage;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a estimé les travaux de forage à environ 86 000\$;

.../2

Page 2

Résolution numéro CE-2017-569-DEC

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec, via un courriel de M. Martin Lavoie - chef-projets, en date du 12 avril 2017, maintient le besoin d'installer le massif en tranchée ouverte et que si la Ville de Terrebonne maintient l'exigence d'installer le massif par forage, elle devra en assumer les coûts;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne peut accepter un rapiéçage du nouveau pavage pour les raisons suivantes:

- la durée de vie utile de la nouvelle chaussée est grandement affectée;
- l'annulation instantanée de la garantie de l'entrepreneur qui a effectué les travaux de pavage
- l'impact médiatique défavorable

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif maintienne la position d'une traverse du massif d'Hydro-Québec en forage sous le boulevard des Entreprises nouvellement pavé et que la société Hydro-Québec en assume les coûts qui font partie intégrante du projet de construction du poste Judith-Jasmin estimé à 240 millions de dollars.

ADOPTÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 15 mai 2017



SECRÉTAIRE